

M

le vingt trois du mois de Juillet de
l'an mil sept cent quatre vint huit apres
la publication d'un bon de mariage ayant
obtenu d'aparte des deux ambres bons
obtenus de Monseigneur l'evêque de
Boulonny que d'un vicairre general
de notre Diocèse dans l'absence de
Monseigneur l'evêque, entre françois

M

Thomus hardy demorant dans
cette paroisse natifne
fils de Thomus, et de Defuncte marie
antoinette met) veufue de feu marie
antoinette Delance d'une part, et de
jennereine Joseph Bailly fille de feu
marie, et de Defuncte marie Jeanne
Serasin demorant a ceques des natifne.

de la paroisse d'are, et n'ayant reconnu
aucun empichement ni canonique ny
civil, je les ay bien et conjoints par
la benediction nuptiale, en presence
des temoins cy desous signés avec moi
curé de vizerney Genevieve Joseph

Jean Jacques Beaur ^{Le Bailly}
Alexandre Joseph Goy
Thomus Hardy
Jacques Demerme qui ont signés
et avec moy le jour, mois et an
que desus, ay ont declorés leurs

escre, et le mariage est
mariant ^{Thomus Hardy} avec
met sans
ayant declorés ni scaut escrire

de ce tous interpellés, Jean Jacques Beaur
Alexandre Joseph Goy J. Demerme
A. b. Kerdet curé de
vizerney

M.1788.7.23

le vingt trois du mois de juillet de
l'an mil sept cent quatre vingt huit apres
la publication d'un ban de mariage ayant
obtenu dispense des deux autres bans
obtenu de Monseigneur l' eveque de
boulongne que d'un vicaire general
de notre diocese dans l'absence de
Monseigneur l' eveque, entre francois
thomas hardy demeurant dans
cette paroisse natifve
fils de thomas et de defuncte marie
antoINETTE mil, veufve de feu marie
antoINETTE delanoie d'une part , et de
jennevieve joseph bailly fille de feu
marcq , et de defuncte marie jenne
serasin demeurant a ecquerdes natifve
de la paroisse d' ene , et n'ayant reconnu
aucun empechement ni canonique ny
civile , je les aiy liez et conjoins par
la benediction nuptiale , en presence
des temoins cy desous signés avec moi
curé de vvizernes genevieve josephe
jean jacques becour + Bailly
 alexandre joseph gay
thomas + hardy
jeacques lemoisisne qui ont signés
cet avec moy le jour , mois et an
que dessus ayant declarés scavoir
ecrire, et le mariant et la
mariante thomas hardy marque ordinaire
mit leur
ayant declarés ne scavoir ecrire
de ce tous interpellés *jean jacque becour*
alexandre joseph gay j : lemoine
A .f. b. Kindt curé de
vvizernes